

Piller
A M. le Baron
de Murambal.

N. 280.

7. Feb. 1664.

Notre Ambass. me dit hier ^{au soir} que ces ordonnances de M. de
Lionne ^{finissent véritablement} lui font soupçonner que le Roy sachant ^{dit} que le
sujet de l'Audience qu'il demande est l'affaire
d'Orange, comme de son naturel il ne souffre pas
d'être prié, ^{d'ici} ^{l'écriture} ^{sur} jusqu'à ce que vous
soyez parti, qui nous seroit un grand prejudice. Pour
y remédier, il me semble, Monsieur, que si par Piller
à M. de Lionne, ou autrement par votre titre -
vous avez moyen de faire sçavoir au Roy qu'à présent
vous sçavez ^{le peu bien} ^{vous} auprès de S. A. S. si vous ne
lui portez la résolution ^{qu'infaliblement} que elle attend de la justice
de S. M. en lad. affaire, ^{à la} ^{grâce} ^{de} ^{la} ^{pour} ^{voir} ^{de} ^{la} ^{part} ^{de} ^{la} ^{justice}
grand effort. Je prie vous en de voir supplier
comme j'y fais avec tout l'empressement possible,
si vous trouvez la chose faisable, dont j'y me
ordonne tant ^{de} ^{la} ^{part} ^{de} ^{la} ^{justice} ^{de} ^{la} ^{part} ^{de} ^{la} ^{justice}
qu'à votre affection pour les intérêts de mon
grand et prin maître. et me l'inclino.

1664

1664
11
11

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]